

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE GIRMONT-VAL D'AJOL**

Séance du lundi 4 novembre 2024

Sous la présidence de Mr Patrick VINCENT, Maire de la commune.

La convocation a été adressée aux membres du conseil municipal le 25 octobre 2024.

Présents : tous les membres du conseil municipal à l'exception de Mr Denis PERRIN, excusé.
Mr Armand FRENOT est arrivé à 20h15.

Secrétaire de séance : Mme Aline PY.

----- 0 -----

1) Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 10 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité et sans observation.

-----0-----

2) Acquisition d'une parcelle boisée en indivision avec la Commune du Val d'AJol (parcelle D 364 Champs du Planot)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La Commune a été sollicitée dans le cadre d'une vente d'une parcelle de bois appartenant aux conjoints MOUGENOT -14 rue de l'Usine -88220 RAON AUX BOIS. Cette parcelle située sur la Commune du Val d'AJol cadastrée D 364 au lieu-dit Champs du Planot (49a80 ca) est proposée pour une acquisition au prix de 3 300 €.

L'accord des membres du conseil est sollicité quant à cette acquisition.

La parcelle étant boisée, il est proposé de l'acquérir dans l'indivision avec la Commune du Val d'AJol qui est d'accord sur le principe. Chaque commune délibérera de manière conjointe sur lesdites parcelles.

Le prix global de cette acquisition est de 3 300 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'AJol et du Girmont-Val d'AJol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'AJol
- 33/362° pour la commune du Girmont-Val d'AJol.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

-DECIDE de l'acquisition par les Communes du Val d'AJol et du Girmont-Val d'AJol en indivision de la parcelle cadastrée Commune du Val d'AJol :

D 364 au lieudit Champs du Planot d'une superficie de 49a 80ca, appartenant aux conjoints MOUGENOT -14 rue de l'Usine -88220 RAON AUX BOIS,

-FIXE le prix global de cette acquisition à 3 300 €, lequel prix ainsi que tous les frais et honoraires afférents à cette transaction seront répartis entre les Communes du Val d'AJol et du Girmont-Val d'AJol selon la quote-part s'attachant à chacune des deux collectivités intéressées pour la gestion de leur patrimoine forestier indivis auquel le terrain boisé acquis sera intégré soit :

- 329/362° pour la Commune du Val d'AJol,
- 33/362° pour la Commune du Girmont-Val d'AJol,

-PRECISE que les crédits nécessaires à la Commune du Girmont-Val d'AJol pour le paiement de sa quote-part sont inscrits au budget,

-S'ENGAGE à soumettre cette parcelle de terrain boisé, au régime forestier dès que l'acquisition aura été réalisée et à la préserver, l'aménager et à l'entretenir dans l'intérêt des deux collectivités propriétaires,

-AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte d'acquisition auprès de l'Etude Notariale qui sera retenue.

-----0-----

3) SDANC : avis sur une demande d'adhésion

Mr le Maire fait part de la délibération du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif des Vosges du 1er octobre 2024 par laquelle les membres du Comité ont validé la demande d'adhésion aux compétences à la carte « réhabilitation » et « entretien » de la commune de BELMONT-LES-DARNEY, et soumet cette demande à l'avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- Se prononce POUR l'adhésion aux deux compétences « réhabilitation » et « entretien » de la Commune de BELMONT-LES-DARNEY.

-----0-----

4) Service public de portage de repas : augmentation du prix du repas à compter du 1^{er} janvier 2025

Mr le Maire donne la parole à Mme Agnès DAVAL, membre de l'Entente Intercommunale pour la gestion en commun de la prestation de portage de repas à domicile (entente entre les communes du Val d'Ajol, du Girmont-Val d'Ajol et de Plombières-les-Bains).

Mme DAVAL indique que lors des réunions annuelles de présentation du bilan (des 9 juillet et 25 septembre 2024) il a été constaté le déficit sur l'année 2023 de 19 259.43 € et le déficit global depuis 2019 de 671.20 €.

La simulation faite pour 2024 a présenté un déficit qui risque de s'aggraver compte-tenu du nouveau tarif du marché avec l'EHPAD soit 8.17 € TTC (contre 7.37 € TTC) au 1er juillet.

L'entente propose donc une augmentation de 2.30% (taux d'inflation estimé), ce qui porterait le prix du repas (actuellement à 8.50 €) à 8.70% à compter du 1er janvier 2025.

La question de la prise en charge du déficit sera à étudier, peut-être une prise en charge par chaque commune de la différence (pour arriver à un équilibre dépenses/recettes) au prorata du nombre de repas vendu dans chaque commune.

Mme DAVAL précise qu'en 2023 aucun repas n'a été livré au Girmont-Val d'Ajol.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-VALIDE le nouveau tarif de repas applicable à compter du 1er janvier 2025 à 8.70 €.

-----0-----

5) Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028

Le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 23 octobre 2023, mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges afin de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, par application :

- du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

- de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

- du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune :

- les résultats la concernant. Une fiche récapitulative et une proposition d'assurance ont été envoyées par le Centre de Gestion pour détailler les tarifs disponibles par franchise et par option (prise en charge des primes et indemnités, du supplément familial de traitement et des charges patronales le cas échéant),
- La convention de gestion entre la collectivité et le CDG88 prévoit, entre autres, les missions et tâches de chacune des deux parties ainsi que l'application :

Le montant d'une cotisation additionnelle annuelle correspondant à :

Taux A : 0,6% pour les collectivités dont le Document Unique (DUERP) fait l'objet d'un avis favorable des deux collèges du CST concerné et/ou mis à jour dans la limite fixée par le tableau ci-dessous,

OU

Taux B : 0,65% pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation.

<u>Facturation au titre année</u> D.U.E.R.P.	<u>Date limite création D.U.E.R.P.</u>	<u>Date dernière mise à jour</u>
2025	1er mars 2025	30 novembre 2025
2026	1er mars 2026	30 novembre 2026
2027	1er mars 2027	30 novembre 2027
2028	1er mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation

(DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.

- Cette cotisation additionnelle permet de financer les actions et tâches que prend en charge le Centre de Gestion des Vosges en lieu et place de l'assureur et de son courtier. Le taux de cette cotisation additionnelle est déterminé par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion avant le 30 novembre de chaque année (N-1) pour l'exercice à venir (N). En cas de modification de ce taux, une information est réalisée par le Centre de Gestion par courrier postal ou courrier électronique.

Ces actions consistent :

- A suivre les processus d'adhésions et de résiliations du ou des contrats de la collectivité (contrat CNRACL et/ou contrat IRCANTEC),
- A gérer au quotidien l'ensemble des déclarations et demandes de remboursements des sinistres transmises par la collectivité via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour). Assurer et suivre le remboursement de l'assureur auprès de la collectivité, y compris les frais médicaux inhérents aux accidents du travail et aux maladies professionnelles,
- Assurer la déclaration des bases de l'assurance à fréquence annuelle via l'application mise à disposition par le CDG88 (AGIRHE à ce jour), ainsi que leur transmission automatique à l'assureur ou son courtier,

- Assurer le suivi des demandes de recours gracieux avec l'assureur et/ou son courtier dans le cadre de retards de déclaration, retards de transmission des pièces justificatives,
- Mettre à disposition une application informatique pour la gestion du contrat,
- Répondre, en lien avec les Instances Médicales, à toutes les questions relatives à la gestion et au conseil statutaire lié aux indisponibilités des agents de la collectivité concernant les absences de toutes natures : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Congé de Grave Maladie (CGM), Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour Raison de Santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés),
- Assurer le lien avec les instances médicales (Conseil Médical) : transmission automatique des avis au service Assurance Statutaire,
- Mettre en place des contrôles médicaux (CMO-CITIS) ou expertises médicales (CITIS) via le Service de Médecine Agréée et de Contrôle (SMAC),
- Assurer la remontée des informations liées au recours contre tiers responsable de manière à diminuer le reste à charge pour l'assureur et ainsi maintenir des taux de cotisations optimisés pour la collectivité. Les recours contre tiers concernent les CMO ainsi que les CITIS (accidents de service ou trajet),
- Suivi de l'absentéisme et accompagnement pour la prévention et l'amélioration des conditions de travail avec interventions sur le terrain par les équipes concernées du CDG88,
- **S'assurer de la conformité réglementaire des mesures en matière de Prévention Hygiène Sécurité avec notamment :**
 - . La création et/ou la mise à jour du Document Unique (DUERP),
 - . La désignation d'un ACP (Assistant/Conseiller en Prévention) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - . La participation de l'ACP aux réunions du réseau des ACP animées par le CDG88,
 - . La désignation d'un ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection) formé et à jour de qualification conformément aux prescriptions réglementaires et faisant l'objet d'un avis favorable par le CST concerné,
 - . L'accompagnement sur l'analyse des accidents de service ayant entraîné un arrêt initial de plus de 10 jours (réalisation arbre des causes).
- Activer et assurer le suivi des services du CDG88 liés au retour ou au maintien dans l'emploi, à la limitation des absences pour indisponibilité des agents.
- Assurer une transmission de toutes les données relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles auprès de la banque de données européenne PRORISQ.
- Assurer toute autre mission visant la couverture des risques assurés et le bon déroulement des relations contractuelles avec l'assureur et son courtier.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ou des textes précédents le code et non encore codifiés),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres De Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

DECIDE**Article 1er : d'accepter la proposition suivante :**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Pour information, les risques couverts, les options et franchises sont présentées ci-après. L'autorité territoriale choisissant ces éléments au vu de son profil d'absentéisme.

I . Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la CNRACL

· **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Longue Maladie/Congé de Longue Durée (CLM/CLD) , Accident du Travail / Maladie Professionnelle (AT/MP) : dénommés statutairement CITIS (Congé pour Invalidité Temporaire Imputable au Service), Maternité (congé pathologique compris)-Paternité-Adoption (MAT), Décès (DC), Temps Partiel Thérapeutique (TPT) / Disponibilité d'Office pour raison de santé (DORS) / Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits statutaires : positions découlant des risques mentionnés).

· Conditions tarifaires de base (hors option) :

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)

6.34 % avec 30 jours de franchise sur tous les risques (sauf sur la Maternité)

II . Agents Titulaires ou Stagiaires (moins de 28 heures de travail par semaine) et Agents Non-Titulaires affiliés au régime général et à l'IRCANTEC

· **Risques garantis** : Congé de Maladie Ordinaire (CMO), Congé de Grave Maladie (CGM), Accident de Service / Maladie Professionnelle (AT/MP), Maternité (congé pathologique compris) – Paternité - Adoption (MAT)

· Conditions tarifaires de base (hors option) :

Remboursement des indemnités journalières à hauteur de 100 % du Traitement Brut Indiciaire + Nouvelle Bonification Indiciaire (TBI+NBI)

1.18 % avec 15 jours de franchise sur la garantie « Maladie Ordinaire ». Aucune franchise sur les autres risques.

Article 2 : La commune autorise le Maire à :

- Opter pour la couverture des agents CNRACL et IRCANTEC,
- Choisir les franchises et options (prise en charge totale ou partielle des charges patronales, primes et indemnités, Supplément Familial de Traitement, Indemnité de Résidence).
- Signer tout document contractuel résultant de la proposition du Centre de Gestion : proposition d'assurance, certificats d'assurance (contrats) et convention de gestion intégrant une cotisation additionnelle annuelle de :

Taux B : 0,65% pour les collectivités qui n'entrent pas dans les conditions pour bénéficier du taux A.

Le taux est établi chaque année de facturation.

<u>Facturation année</u>	<u>Date limite création D.U.E.R.P.</u>	<u>Date dernière mise à jour D.U.E.R.P.</u>
2025	1er mars 2025	30 novembre 2025
2026	1er mars 2026	30 novembre 2026
2027	1er mars 2027	30 novembre 2027
2028	1er mars 2028	30 novembre 2028

Cette différenciation a pour but :

- de sensibiliser nos adhérents sur la prévention des risques professionnels et de limiter par conséquent l'absentéisme,
- de permettre à nos adhérents d'être en conformité avec la réglementation

(DUERP rendu obligatoire par le Décret du 5 novembre 2001 et ensuite codifié dans le code du travail)

Le montant de la cotisation au CDG88 étant indexé sur la masse salariale de la collectivité, un minimum de facturation de 15€ sera appliqué.

- Mandater le Centre de Gestion pour :

o Le lancement d'un nouveau marché en cas de modification des conditions contractuelles (augmentation conséquente des taux de cotisation à l'initiative de l'assureur) durant la période 2025-2028. Ce mandatement permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation à des conditions préférentielles à celles proposées par l'assureur,

o La récupération, auprès de l'assureur ou de son courtier, de l'ensemble des données statistiques inhérentes aux périodes écoulées (cette modalité permettant de relancer très rapidement une nouvelle consultation sans solliciter les services de la collectivité).

Article 3 : Obligation réglementaire de la collectivité en matière de prévention des risques professionnels :

La collectivité s'engage à créer son DUERP pour le 1er mars 2026.

En absence d'élément probant, le taux de cotisation du CDG de 0,65 serait appliqué.

-----0-----

6) Location des salles et du préau : caution de réservation

Mr le Maire rend compte que, dans le cadre de la location du préau, plusieurs désistements de location (de particuliers et d'associations) ont été constatés sur la période estivale 2024, quatre exactement, ce qui représente un manque à gagner pour la Commune, car le préau aurait pu être loué à d'autres, sa mise à disposition étant largement sollicitée.

Mr le Maire propose donc de fixer une caution de réservation qui serait égale aux montants de location du préau, et également des salles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE que dans le cadre de la location des salles communales et du préau communal, un chèque de caution égal au prix de location de l'installation sera demandé à la signature de chaque convention de location et que dans le cas de tout désistement non valable cette caution sera encaissée.

-----0-----

7) Construction chaufferie bois et réseau de chaleur : réalisation d'un prêt-relais

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réaliser un prêt-relais de 450 000 € dans le cadre de la création d'une chaudière biomasse et d'un réseau de chaleur, dans l'attente du remboursement de la TVA et du versement à la fin des travaux des subventions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2024 approuvant le budget primitif annexe 2024 « Chaufferie bois et réseau de chaleur de Girmont-Val d'Ajol »,

Après avoir pris connaissance des propositions reçues des différentes banques consultées,

-DECIDE de contracter un prêt-relais de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse Régionale Alsace Vosges, destiné à financer les décalages de trésorerie, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant du capital emprunté : 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros),
- o Durée en mois : 24 mois,
- o Taux d'intérêt : Euribor 3 mois moyenné majoré de 1.05%,
- o Décompte des intérêts : calculés mensuellement à terme échu,
- o Facturation des intérêts : trimestrielle,
- o Frais de dossier : 0,10%, soit 450 €,
- o Commission d'engagement : 0.20% soit 900 €.

-AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat de prêt correspondant,

-AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

-----0-----

8) Réfection du mur d'enceinte du cimetière : réalisation d'un emprunt

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de contracter un emprunt de 60 000 € afin de financer les travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des différentes propositions des banques consultées, et après en avoir délibéré,

-DECIDE de contracter un emprunt de 60 000 € (soixante mille euros) auprès de la Caisse Régionale Alsace Vosges du Crédit Agricole, destiné à financer les travaux de réfection du mur d'enceinte du cimetière, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- o Montant du capital emprunté : 60 000 € (soixante mille euros),
- o Durée d'amortissement en mois : 108 mois (soit 9 ans),
- o Type d'amortissement : remboursement constant du capital,
- o Taux d'intérêt : fixe de 3,45%,
- o Périodicité : trimestrielle,
- o Frais de dossiers : 150 €,
- o Autres commissions : néant.

-S'ENGAGE, pendant toute la durée du prêt, à faire inscrire à son budget les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

-AUTORISE Mr le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

-AUTORISE Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la gestion de contrat d'emprunt.

-----0-----

9) Travaux supplémentaires dans le cadre de la rénovation du mur d'enceinte du cimetière

Dans le cadre des travaux en cours, de rénovation du mur d'enceinte du cimetière, Mr le Maire présente le devis pour travaux imprévus sur le mur Nord côté champ (environ 15 mètres), d'un montant de 15 370.61 € TTC.

Mr le Maire explique que lors de la visite d'évaluation des travaux avec l'entreprise un tas de terre se trouvait contre une partie du mur et il avait neigé, ce qui a faussé l'évaluation des travaux à réaliser.

Mr le Maire propose d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux imprévus, car cette partie de mur est en mauvais état et il serait dommage qu'elle ne soit pas rénovée : l'ensemble serait dysharmonieux, des murs neufs et un mur non rénové ;

il indique aussi qu'il faudra de toute façon le rénover dans un avenir proche, et qu'il faut aussi profiter du fait de la présence de l'entreprise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

-DECIDE des modifications suivantes au budget primitif principal 2024 pour la réalisation de travaux supplémentaires de rénovation du mur d'enceinte du cimetière :

Investissement

Dépenses

- o Au compte 231 de l'opération n° 286 « restauration mur d'enceinte du cimetière »
+ 15 400 €,
- o Au compte 231 de l'opération n° 287 « abri en bois pour la fontaine » - **2 865 €**,
- o Au compte 231 de l'opération n° 280 « voirie Le Sauceley » - **5 945 €**,
- o Au compte 203 de l'opération n° 288 « missions chaufferie : MO, étude sol, SPS-CT-DAACT » - **1 590 €**,

Recettes

- o Au compte 1328 de l'opération 286 « restauration mur d'enceinte du cimetière »
+ 5 000 €.

-----0-----

10) Modifications budgétaires au BP principal 2024 (pour subvention au budget chaufferie et pour caution badge)

Mr le Maire rend compte qu'il y a lieu d'effectuer les modifications budgétaires suivantes au budget primitif principal 2024 :

- o Dans le cadre du vote du 1er budget primitif 2024 « Chaufferie bois et réseau de chaleur » il convient de voter une subvention exceptionnelle de 3 350 € afin d'alimenter la section recette d'exploitation de ce nouveau budget ;
- o Une caution de 20 € est due pour la délivrance d'un badge pour accès au libre service de fourniture de béton du Val d'Ajol, ce crédit doit être inscrit au compte 275.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE** les virements de crédits suivants au sein du budget primitif principal 2024 :

- **Au compte 6573641 (dépenses)**-Subventions de fonctionnement aux budgets annexes et aux régies dotées de la seule autonomie financière **+ 3 350 €**,
Au compte 615228 (dépenses)-Entretien et réparation autres bâtiments
- 3 350 €.
- **Au compte 275 (dépenses)**-Dépôts cautionnements versés **+ 20 €**,
Au compte 10222 (recettes)-FCTVA **+ 20 €**.

-----0-----

11) Budget primitif 2024 « Chaufferie bois et réseau de chaleur »

Mr le Maire rappelle que par délibération du 8 avril 2024 le Conseil Municipal a autorisé la création d'un budget annexe en nomenclature M4 intitulé « Chaufferie bois et réseau de chaleur », dans le cadre de la construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur au centre du village.

Mr le Maire soumet le projet de Budget Primitif 2024 dressé par lui.

Après délibération, le Conseil Municipal arrête, à l'unanimité :

En section d'exploitation :

Les dépenses à la somme de	3 350 €
Les recettes à la somme de	3 350 €

En section d'investissement :

Les dépenses à la somme de.....	488 095 €
Les recettes à la somme de	488 095 €.

-----0-----

Affaires diverses

La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 25 novembre 2024, afin de délibérer, dans le cadre de la prise de compétence « eau et assainissement » par la CCPVM à compter du 1^{er} janvier 2025, sur le transfert des excédents du budget du Service de l'Eau de la Commune à la Communauté de Communes.